

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu l'opération Printemps du Commerce qui aura lieu du 8 au 29 Avril, Renaud de Saint-Omer  
viendra installer la voiture ainsi qu'une oriflamme.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur les places de parking en face du Crédit Agricole  
et en face de la Mairie **du Lundi 27 Mars 2023 au Lundi 8 Mai 2023**.

**Article 2** : La pose de signalisation sera assurée par les Services Techniques.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de  
Lumbres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Mars 2023.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le **24 MARS 2023**